



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-119

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, 2213.2, L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité dans l'enceinte du parc de la mairie pour la mise en place et le démontage du matériel de la fête du village du 10 septembre 2022.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1ER :**

L'accès du parc de la mairie sera interdit au public du mardi 06 septembre 2022 au mardi 13 septembre 2022 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

La grille à l'entrée du parc sera fermée aux dates ci-dessus indiquées.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera apposé à l'entrée du parc de la mairie pour permettre l'application des dispositions ci-dessus mentionnées.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Gardien de Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le responsable des services Techniques

Héricy, le 31 août 2022  
Le Maire,

Yannick TORRES

